

Compte rendu de la séance du lundi 03 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- 1 - Ouverture d'une nouvelle opération : Le Café Poste
 - 2 - Reversement de 800 euros des promenades florales organisées par Alain Biard à l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère pour l'aménagement du jardin
 - 3 - Création d'un emploi agent de maîtrise principal
 - 4 - Décisions modificatives Accessibilité mairie et matériel électrique
 - 5 - Modification de la délibération de création de la régie de recettes
 - 6 - Distribution du bulletin municipal
 - 7 - Organisation des voeux du conseil municipal
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

DM 2018-008 : JARDIN DU PRESBYTERE, ACCESSIBILITE MAIRIE, LA POSTE, LOGEMENT LOCATIF, MATERIEL ELECTRIQUE (DE 2018 072)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3880.00	
6413	Personnel non titulaire	-3880.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 101 JARDIN DU PRESBYTERE	Autres agencements et aménagements	424.00	
21311 - 133 ACCESSIBILITE MAIRIE	Hôtel de ville	1900.00	
2132 - 137 LA POSTE	Autres bâtiments publics	1000.00	
2132 - 120 LOGEMENT LOCATIF	Immeubles de rapport	6.00	
2188 - 122 MATERIEL ELECTRIQUE	Autres immobilisations corporelles	550.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3880.00
TOTAL :		3880.00	3880.00
TOTAL :		3880.00	3880.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Reversement de 800 euros des promenades florales organisées par Alain Biard à l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère pour l'aménagement du jardin (DE 2018 073)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors du Conseil Municipal en date du 1er mars 2016 qu'une partie des recettes des promenades florales organisées par la commune et conduites par Alain BIARD feraient l'objet d'un reversement à une association chédignoise. Pour l'année 2018, Alain BIARD souhaite reverser les 800 euros issus des promenades florales qu'il a conduites à l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère afin de contribuer à l'aménagement du jardin.

Monsieur le Maire demande aux élus d'acter ce reversement de 800 € à l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 800 € à l'Association Les Amis du Jardin du Presbytère,
DIT que ce reversement de 800€ contribuera à l'aménagement du Jardin du Presbytère.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (DE 2018 074)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/12/2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35/35èmes,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des espaces verts et des services techniques, encadrement des employés municipaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chef Jardinier au grade d'agent de maîtrise principal du cadre d'emplois à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de service*).

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2019.

ANNULE ET REMPLACE 2018 047 : OUVERTURE D'UNE REGIE DE RECETTES (DE 2018 075)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal 2017_020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Chédigny

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie 5, place de la Mairie 37310 Chédigny

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : les entrées du Jardin du Presbytère ;

2° : les promenades florales ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : virements bancaires sur le compte de la Trésorerie de Loches ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de :

1° : un ticket d'entrée pour le Jardin du Presbytère ;

2° : une quittance pour les promenades florales ;

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 440 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM 2018-009 POMPE A CHALEUR LOGEMENT LA POSTE

Le Maire informe l'assemblée que la chaudière de la Poste, qui chauffe le logement communal, le bureau du sénateur et le local qui sera affecté à la Poste et au bar communal, est en mauvais état.

Il y a environ deux ans le brûleur a été remplacé par un brûleur d'occasion alors que le corps de chauffe date de plus de 20 ans. Les entreprises ne veulent plus procéder à sa réparation.

Or les financements TEPCV CEE de la Région Centre, dont la commune a déjà bénéficiés pour la pompe à chaleur de la mairie, sont disponibles jusqu'à la fin de l'année.

Le Maire propose donc de faire installer une pompe à chaleur à la Poste pour remplacer la chaudière obsolète.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4353.20	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-4353.20	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 131	Autres bâtiments publics	20900.00	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4353.20
1322 - 131	Subv. non transf. Régions		16546.80
TOTAL :		20900.00	20900.00
TOTAL :		20900.00	20900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.